

Avis de convocation à la 96^e Assemblée générale annuelle

Conformément aux articles 102 et 103 du *Code des professions*, l'OIIQ avise tous ses membres que sa 96^e Assemblée générale annuelle se tiendra le **lundi 7 novembre 2016 à 8 h 30** au Palais des congrès de Montréal. L'horaire et l'ordre du jour seront diffusés dans *Le Réglementaire* de septembre-octobre 2016.

La secrétaire générale,
Carole Mercier

96^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OIIQ

REPRÉSENTEZ VOTRE RÉGION LORS DE L'AGA

Chaque année, l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OIIQ accueille près de 900 délégués provenant de toutes les régions du Québec. Chacun des 12 ordres régionaux y est en effet représenté par un nombre spécifique de délégués, soit un élu pour 75 membres inscrits dans la région. Ces délégués agissent dès lors en tant que représentants des infirmières et infirmiers de leur région.

Afin de devenir délégué, vous devez vous faire élire à ce titre lors de l'assemblée générale annuelle de votre ordre régional. Pour présenter votre candidature comme délégué et pour connaître la procédure d'élection, consultez la page web de votre ordre régional, sur le site de l'OIIQ, ou communiquez avec ce dernier.

Voici les dates des assemblées générales des ordres régionaux :

RÉGION	DATE DE L'ASSEMBLÉE	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS À ÉLIRE*
Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 juin 2016	41
Saguenay- Lac-Saint-Jean/ Nord-du-Québec	9 juin 2016	43
Québec	25 mai 2016	111
Mauricie/ Centre-du-Québec	11 mai 2016	61
Estrie	8 juin 2016	43
Montréal/Laval	1 ^{er} juin 2016	238
Outaouais	7 juin 2016	32
Abitibi-Témiscamingue	13 juin 2016	19
Côte-Nord	4 juin 2016	12

Chaudière-Appalaches	3 juin 2016	60
Laurentides/ Lanaudière	10 juin 2016	135
Montérégie	9 juin 2016	183
TOTAL		978

*Chiffres basés sur le 31 mars 2015.

VOTRE OPINION EST IMPORTANTE

Les délégués à l'AGA ont le privilège de poser des questions, de proposer des idées, de recommander des prises de position pour l'avenir et d'exprimer des opinions qui contribueront à faire avancer les grands enjeux de la profession. Les décisions de l'AGA sont prises à la majorité des voix des délégués présents, qui sont notamment appelés à se prononcer sur les propositions présentées par leurs pairs et sur les hausses de cotisation, quant à la partie de celles-ci qui n'est pas nécessaire pour permettre à l'OIIQ de rencontrer les obligations mentionnées au deuxième paragraphe de l'article 85.1 du *Code des professions*.

Tout membre en règle de l'OIIQ peut soumettre une proposition dans le cadre de l'AGA, si elle est appuyée par un délégué.

Les documents de l'AGA seront mis en ligne sur le site Web de l'OIIQ dans la semaine du 3 octobre 2016. Si vous désirez que votre proposition soit mise en ligne en même temps que les documents, veuillez nous la faire parvenir avant le 16 septembre 2016.

Par ailleurs, les autres propositions reçues jusqu'au 3 novembre 2016, à midi, seront déposées sur le site Web au fur et à mesure de leur réception.

Vous pouvez également transmettre votre proposition le matin de l'AGA, soit le lundi 7 novembre 2016, entre 7 h et 9 h 30, à la salle de réception des propositions. Une salle du Palais des congrès de Montréal sera désignée à cet effet.

Adresse pour transmettre votre proposition

Par la poste:

Carole Mercier, secrétaire générale
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4

Par courriel:

secretariatgeneral@oiiq.org

La marche à suivre pour soumettre une proposition, incluant un exemple de formulation, est disponible sur la page «AGA» du site Web de l'OIIQ. Les coordonnées des ordres régionaux apparaissent également sur leur page d'accueil.

Note : Les articles 16 et 17 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* stipulent que, pour être délégué à l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ, vous devez avoir été élu lors de l'AGA de votre ordre régional. Pour plus de détails, veuillez consulter la page de votre ordre régional sur le site Web de l'OIIQ ou communiquer avec ce dernier, si vous n'avez pas reçu de courriel à ce sujet.